

**CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE
HAUTE NORMANDIE**

**SESSION PLÉNIÈRE
DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2009**

**AVIS SUR LA CONTRIBUTION RÉGIONALE AU
FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SOUS CONTRAT**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Monsieur Christophe LEROY

La contribution régionale au titre du fonctionnement et du forfait d'externat des établissements privés sous contrat pour 2010 est la suivante : il est proposé de majorer le forfait dotation de fonctionnement/élève de 1%, de majorer le complément Région de 1 %, d'appliquer pour le forfait d'externat les taux fixés par arrêté ministériel du 13 mars 2008 majoré de 1 %, et de calculer les dotations sur la base des effectifs du « constat de rentrée » de l'année n-1.

La contribution régionale destinée aux 30 établissements privés sous contrat ainsi déterminée s'élève à 6 261 806 € pour l'année 2010 soit une augmentation de 0.58 %

Le CESR prend acte de ces propositions.